

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Edith DELBEY, Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL

Étaient représentés : Annie COCHET par Edith DELBEY, Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Le quorum étant constaté, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises

Ordre du jour :

1. Présentation du projet de méthaniseur
2. Décisions du Maire
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2024
4. Administration générale
 - 4.1 – convention de dépôt relative à un tableau appartenant au département de la Somme
 - 4.2 – Élection délégué – Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant du Val de Noye
 - 4.3 – Changement dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
5. Ressources humaines
 - 5.1 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Somme
 - 5.2 – Régime indemnitaire – filière sécurité
 - 5.3 – tableau des effectifs – créations de poste – avancement de grade
6. Patrimoine
 - 6.1 - Convention financière et technique avec le conseil départemental – aménagement voirie – RD 920 – rue Louis Thuillier
 - 6.2 – Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville – Convention avec la fédération départementale d'Énergie de la Somme
7. Questions Diverses

1. Présentation du projet de méthaniseur

Monsieur le Maire explique que de la société CVE, a présenté, le 12 octobre 2023, aux membres de la CCALN, la valorisation des déchets par la méthanisation.

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023, ont été définies les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), dont une zone pour l'accueil de projets de méthaniseur située le long de la RD920, à l'extrémité du territoire.

La société CVE étant intéressée par cette zone pour l'aménagement d'un méthaniseur, a pris attache auprès de la commune.

Messieurs Etienne JOUBERT et Philippe BRABANT présentent dans un 1^{er} temps la société CVE, puis le principe de la méthanisation (présentation jointe en annexe).

Ensuite Monsieur le Maire ouvre le débat avec les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si l'installation d'un méthaniseur entraîne des nuisances olfactives. Monsieur JOUBERT explique que les déchets malodorants sont stockés dans des bâtiments fermés où l'air est traité. Il ajoute que la fermentation se déroule dans des cuves fermées où il n'y a pas d'air ni oxygène. En conséquence, mis à part lors du déchargement des matières organiques, les nuisances sont limitées.

Monsieur BLIN interroge quant à la distance entre les habitations les plus proches de l'emplacement du projet ainsi que sur les conséquences avec les vents dominants.

Monsieur JOUBERT informe les membres du conseil que le projet n'a pas encore été défini, et donc que l'emplacement du méthaniseur n'est pas encore fixé.

Monsieur le Maire rappelle que le méthaniseur devra être installé dans la zone arrêtée par le conseil municipal ; cet emplacement se situe à une distance d'environ 6 km du clocher de l'église Saint-Martin. Madame WANTIEZ demande quelles sont les conséquences olfactives des épandages. Monsieur JOUBERT explique que les matières restent au moins deux mois dans les cuves conduisant à la disparition de la plupart des composants « odorants ».

Monsieur BENOIT demande si le tri des déchets sera réalisé sur place. Monsieur JOUBERT explique que cela peut être mis en place. Il rappelle qu'à ce stade, le projet n'est pas encore arrêté.

Madame WANTIEZ demande si les déchets carnés doivent être triés. Monsieur JOUBERT indique que le processus est différent de celui du compost et qu'il n'y a donc pas besoin de trier les biodéchets.

Madame MARCEL s'interroge quant à la zone choisie et la possibilité de distribuer le gaz produit aux entreprises implantées sur le territoire. Monsieur JOUBERT explique que la société CVE étudie en

amont avec GRDF, pour se raccorder au réseau existant et ainsi pouvoir distribuer tout au long de l'année le gaz produit.

Ensuite Madame MARCEL demande si l'entreprise CVE a recensé les agriculteurs sur le territoire qui permettraient la collecte de déchets organiques. En effet, elle rappelle qu'un méthaniseur est déjà implanté sur la commune de Cottenchy et qu'un certain nombre d'agriculteurs du territoire sont intégrés à ce groupement.

Monsieur JOUBERT rappelle que le projet n'est pas assez avancé pour lancer ce type d'étude. Il ajoute que la société CVE n'a pas le même process que le méthaniseur implanté à Cottenchy car les sources d'approvisionnement des biodéchets sont différentes. En effet, une unité type valorise 25 000 tonnes de déchets organiques par an, composé en moyenne de 50% de déchets issus des matières agricoles et l'autre moitié sont des biodéchets industriels.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il serait utile pour la CCALN de porter une réflexion sur la possibilité de réduire le volume actuel des déchets organiques afin de diminuer le coût de ce service, notamment au titre de la TGAP.

Madame MARCEL s'interroge sur la qualité environnementale de l'engrais produit. Monsieur JOUBERT informe que le digestat est un élément fertilisant plus respectueux de la nature. Il ajoute qu'une partie du digestat est restitué aux agriculteurs qui ont apporté de la matière (fumiers...). Pour les céréaliers, le digestat est commercialisé.

Madame MARCEL s'interroge quant à l'intégration paysagère du projet. Monsieur JOUBERT explique qu'une attention particulière est apportée à ce point, notamment par la végétalisation des abords, la prise en compte du relief du terrain. Monsieur le Maire précise que la commune sera effectivement vigilante sur ce point ainsi que sur la maîtrise des nuisances éventuelles.

Madame WANTIEZ demande si cette installation présente un danger, notamment un risque d'explosion. Monsieur JOUBERT rappelle qu'il n'y a pas d'oxygène dans les cuves qui sont closes par une bâche. En conséquence, les risques sont très limités.

Monsieur BENOIT s'interroge sur les conséquences sur le trafic routier que cette nouvelle activité engendra. Monsieur JOUBERT indique que l'impact sera 5 à 10 camions par jour avec des pics en période d'épandage.

Madame TAMPIGNY demande si l'installation d'un méthaniseur permettra de créer des emplois. Monsieur JOUBERT explique que 3 à 4 emplois sont nécessaires pour le fonctionnement d'un méthaniseur en moyenne. Il ajoute que la société CVE s'appuie sur des entreprises locales pour le transport des matières.

Monsieur le Maire demande aux représentants de la société CVE, les conséquences sur la fiscalité locale. Monsieur BRABANT explique que cela dépend du projet mais en moyenne les collectivités perçoivent 15 000 € de fiscalité en sus au titre de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises ; auquel s'ajoute le produit de la taxe d'aménagement.

Madame MARCEL s'interroge sur le rendement économique de cette installation pour les investisseurs. Monsieur BRABANT informe que cela dépend du projet mais il est en général d'au moins 10 %.

Monsieur LECOINTE demande si une extension du projet sera envisagée dans le futur. Monsieur JOUBERT informe que la société est limitée pour la production de gaz, en conséquence aucun agrandissement ne sera aménagé a posteriori.

A la demande de madame MARCEL, Monsieur JOUBERT informe qu'il n'y a pas d'autres projets de méthaniseur en cours de prospection sur le territoire de la CCALN.

Monsieur le Maire ayant donné la parole au public présent, un administré demande s'il est possible d'utiliser le réseau ferroviaire afin de limiter le trafic routier. Monsieur JOUBERT explique que cela n'est pas envisageable car l'emplacement de la zone définie par la commune n'est pas desservi par le réseau ferroviaire. De plus le transport des déchets est limité à une zone située à 15/20 km du méthaniseur.

La présentation est clôturée à 21h13, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

2. Décisions du Maire

Le Maire a présenté les décisions qu'il a prises depuis le 24 avril 2024, dans le cadre des délégations permanentes que lui a confiées le conseil municipal.

- **Contrat ATPS - Fourniture et pose d'une aire de jeux**

Montant du contrat : 26 099,00 € HT soit 31 318,80 € TTC pour l'aire de jeux et à 6 103,00 € HT soit 7 323,60 € TTC pour la clôture de sécurité

- **Contrat Philmat - Fourniture de 20 tables salle des fêtes**

Montant du contrat : 2 688,40 € HT soit 3 226,08 € TTC

- **Contrat Direct Collectivités – Fourniture de 75 chaises**

Montant du contrat : 3 425,00 € HT soit 4 110,00 € TTC

- **Travaux de réfection et de sécurisation voirie – RD920 – Demande de subvention au titre des fonds de concours CCALN**

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	3 500,00 €	Conseil départemental (40 %)	88 984,00 €
Travaux	218 960,00 €	Fonds de concours (10,73%)	30 000,00 €
		Fonds propre	103 476,00 €
Total dépenses	222 460,00 €	Total recettes	222 460,00 €

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2024

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024.

Monsieur Leroy indique que lors du vote des subventions il s'est abstenu pour les points relatifs à l'octroi d'une subvention à l'association du comité des fêtes ainsi que de l'association de jumelage. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette modification sera portée sur le procès-verbal.

17 Votes pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Edith DELBEY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET,

3 absentions : Marylène FRANZ, Marie-Hélène MARCEL et Sonia DOUAY

4. Administration générale

4.1 - convention de dépôt relative à un tableau appartenant au département de la Somme

Le Conseil Départemental a mis en dépôt, au sein de la mairie d'Ailly-sur-Noye, depuis le 9 mai 1991, une œuvre dénommée « la bénédiction de la première pierre de l'église d'Ailly-sur-Noye par Monseigneur Renou, le 11 mai 1893 ».

Le Département souhaite fixer les conditions de ce dépôt, notamment relatives aux conditions d'exposition, de déplacement et de reproduction de l'œuvre. À ce titre, les services du Patrimoine ont rédigé une convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt relative à un tableau avec le conseil départemental.

Vote : Unanimité

4.2 – Élection délégué – Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant du Val de Noye

Lors de la séance de conseil municipal du 10 juillet 2020, ont été élus les délégués représentant la

commune d'Ailly-sur-Noye au sein du comité syndical du SITE.

Par courrier du 8 avril 2024, Monsieur Sébastien VILLAIN, délégué titulaire, a démissionné du comité syndical du SITE. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire. Monsieur le Maire a lancé un appel à candidature.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de voter à main levée, pour l'élection d'un délégué titulaire.

Est candidat : Monsieur Nicolas BLIN, en qualité de délégué titulaire,

Nombre de votants : 16, Monsieur Nicolas BLIN ne prend pas part au vote

Pour : 14

Abstention : Mesdames Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Le 10 juillet 2020, Monsieur Nicolas Blin a été élu délégué suppléant, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de voter à main levée, pour l'élection d'un délégué suppléant.

Est candidate : Madame Catherine CATHELY-WANTIEZ, en qualité de déléguée suppléante,

Nombre de votants : 16, Madame Catherine CATHELY-WANTIEZ ne prend pas part au vote

Pour : 16

Le conseil municipal a désigné :

- Monsieur Nicolas BLIN, en qualité de délégué titulaire,
- Madame Catherine CATHELY-WANTIEZ, en qualité de déléguée suppléante

4.3 – Changement dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

Par délibération du 16 février 2024, le comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

15 Votes pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Gérard LEROY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Edith DELBEY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET et Sonia DOUAY
4 absentions : Nicolas BLIN, Maryse-Corrinne ROSE, Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL

5. Ressources humaines

5.1 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Somme

L'article L812-3 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive pour assurer le suivi médical des agents.

Le Centre de gestion a créé un service permettant aux collectivités souhaitant y adhérer, de répondre à cette obligation. La commune d'Ailly-sur-Noye a décidé d'y adhérer.

Afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, notamment en matière d'action pluridisciplinaire, le Centre de gestion a rédigé une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion relative à l'adhésion au service de médecine préventive avec effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Vote : Unanimité

5.2 – Régime indemnitaire – filière sécurité

Les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP. Il convient de délibérer, conformément aux textes applicables, pour fixer les modalités du régime indemnitaire applicable aux agents de cette filière : l'indemnité spéciale de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable lors de la séance du 7 mai 2024.

Il a été proposé au conseil municipal d'instituer le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière sécurité comme suit :

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de police municipale
- Garde champêtre

I – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Elle est versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	Garde champêtre chef et garde champêtre principal	20 %
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- En cas de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
 - o De grade à la suite d'un avancement de grade,
 - o De cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
 - o De grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel.

II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

Grade	Montant de référence au 01/07/2023	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 8)
Gardien-brigadier	493,61 €	8
Brigadier-chef principal	520,97 €	8

Grade	Montant de référence au 01/07/2023	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 8)
Garde champêtre chef	493,61 €	8
Garde champêtre chef principal	506,16 €	8

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

III – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

L'indemnité spéciale de fonctions et l'IAT sont liées au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- En cas de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
 - o De grade à la suite d'un avancement de grade,
 - o De cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
 - o De grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel.

Le montant annuel attribué en fonction de :

- ✓ La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année,
- ✓ La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel,
- ✓ L'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...),
- ✓ La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises,
- ✓ La maîtrise technique de l'emploi,
- ✓ La volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles,
- ✓ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste,

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse,

Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui restent acquises.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle ou annuelle.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

VIII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Vote : Unanimité

5.3 – tableau des effectifs – créations de poste – avancement de grade

Conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de nommer les agents pouvant être promus au titre de l'avancement de grade.

En 2024, deux agents des services techniques sont promouvables.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- De créer un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vote : Unanimité

6. Patrimoine

6.1 - Convention financière et technique avec le conseil départemental – aménagement voirie – RD 920 – rue Louis Thuillier

La convention n'ayant pas été réceptionnée en mairie, le point est retiré de l'ordre du jour.

6.2 – Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville – Convention avec la fédération départementale d'Energie de la Somme

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la commune d'Ailly sur Noye a adhéré au groupement de commande en rapport à l'efficacité énergétique du patrimoine communal.

Dans le cadre de cette adhésion, la Fédération Départementale de la Somme (FDE80) a réalisé un audit énergétique du bâtiment hôtel de ville ainsi qu'un autre de sa chaufferie. Suite à la réalisation des études, la commune a décidé de lancer un projet de rénovation thermique de l'hôtel de ville et la création d'une chaufferie géothermique sur champs de sonde.

En effet, cette solution permettra à la collectivité de réaliser une économie d'énergie d'environ 87 % par an soit plus de 20 800 €. La rentabilité est estimée à 7 ans.

La FDE80 assurera pour le compte de la mairie la mission de maîtrise d'ouvrage lors de la réalisation

de cette opération. Dans ce cadre, une convention doit être signée entre la commune et la FDE80.

Madame DOUAY rappelle aux membres du conseil municipal que l'hôtel de ville et la salle des fêtes sont concernés par le décret tertiaire dont l'objectif est la réduction des consommations annuelles d'énergie à hauteur de 60 % en 2050.

Monsieur le Maire informe qu'il participera, à Hombleux, à la présentation par le Maire de la commune de son installation géothermique et d'en échanger.

Sensibilisation sur la filière de la géothermie, présentation de l'installation d'Hombleux, témoignage du maire de la commune et temps d'échanges.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation thermique de l'hôtel de ville y compris la salle des fêtes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération pour la réalisation de « l'isolation ainsi que le remplacement de système de chauffage des bâtiments par une géothermie sur sondes » sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes et de l'autoriser également à solliciter les subventions possibles (CCRT80, Etat, Région,...), à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

12 Votes pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Sonia DOUAY, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Gérard LEROY, Céline TAMPIGNY, Patrick BERMOND, Edith DELBEY, Annie COCHET

7 absentions : Marylène FRANZ, Marie-Hélène MARCEL, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Anne-Marie LATEUR

7. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée. Monsieur le Maire lève la séance à 22h02.

Clos le présent registre contenant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2024 ainsi que les délibérations ci-dessous répertoriées se rapportant à la dite séance :

1. Présentation du projet de méthaniseur
2. Décisions du Maire
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2024
4. Administration générale
 - 4.1 – convention de dépôt relative à un tableau appartenant au département de la Somme
 - 4.2 – Élection délégué – Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant du Val de Noye
 - 4.3 – Changement dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
5. Ressources humaines
 - 5.1 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Somme
 - 5.2 – Régime indemnitaire – filière sécurité
 - 5.3 – tableau des effectifs – créations de poste – avancement de grade
6. Patrimoine
 - 6.1 - Convention financière et technique avec le conseil départemental – aménagement voirie – RD 920 – rue Louis Thuillier
 - 6.2 – Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville – Convention avec la fédération départementale d'Énergie de la Somme
7. Questions Diverses

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND



